

## 1) TheBlackSide

TBS est une plateforme qui vous permet de tester vos compétences en hacking, acquérir des techniques et élargir vos connaissances sur la thématique de la sécurité de l'information.

Les utilisateurs peuvent s'entraîner dans de nombreuses catégories (Reverse, pwn, réseau, web, stéganographie..)

## 2) Utilisateur & challenges

- Les utilisateurs pour accéder aux challenges devront se créer un compte et s'authentifier (à l'aide d'une adresse mail, un mot de passe et un login)
- Les utilisateurs ne devront en aucun cas nuire au système d'information de la plateforme.
- Les utilisateurs s'engagent à ne divulguer AUCUNE solution de challenge par quelque manière que ce soit (Writeup, divulgation de flag par message) ils pourront éventuellement donner quelque hint dans le respect des règles pour les autres joueurs.
- Les administrateurs de notre plateforme se donnent le droit de bannir quiconque ne respectera nos règles.
- L'utilisateur sera conscient que toutes les techniques apprises sur cette plateforme sont uniquement à des fins pédagogiques et ne doit en aucun cas utiliser ces techniques / compétences sur un environnement autre que le sien ou / et avec l'accord du propriétaire du système.
- Les responsables de cette plateforme ne sont nullement responsables des actes commis par les utilisateurs

## 3) Législation :

L'utilisateur doit prendre connaissance de la législation en vigueur concernant les systèmes d'informations.

Pour plus d'informations, cliquer [ici](#)

Rappel :

- Article 323-1

Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 € d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

Lorsque les infractions prévues aux deux premiers alinéas ont été commises à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende.

- Article 323-2

Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende.

- Article 323-3

Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé, d'extraire, de détenir, de reproduire, de transmettre, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende.

#### 4) Responsabilités de TBS :

Notre plateforme s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles de ses utilisateurs en fournissant un service web sécurisé et tenu à jour. Et s'engage à tenir informé ses utilisateurs en cas de dysfonctionnement en tout genre de notre système d'information.